



Carrefour: ouverture le dimanche matin

**Chalons sur
Saône nord**

**ouvert
le
dimanche
matin**



**retraités, étudiants
(mais pas chô-
meurs) un emploi
vous attend**

Il n'aura pas fallu attendre longtemps pour que, l'assemblée générale passée, Georges Plassat mette en place les "vieilles recettes" qu'il appelait de ses vœux.

La première c'est bien entendu l'extension des horaires et jours d'ouverture. Nocturnes, jours fériés et dimanche matin.

On commence par un petit magasin puis on verra de plus en plus grand jusqu'à la banalisation des ouvertures le dimanche. Ensuite ouvertures 24h/24h

Pour la rémunération ne pas compter sur un paiement double.

Pour l'embauche un job pour retraité (comme en Amérique) et pour ... les enfants des salariés (à la demande de FO !!!)

Nos collègues de Carrefour Market sont déjà confrontés à une extension des ouvertures le dimanche matin. Dans toute la France on assiste à une banalisation des ouvertures au détriment de la vie de famille.

Les employés du commerce sont les nouveaux "prolétaires" du 21ème siècle; mal payé, mauvais horaires, cdt de travail désastreuses, mécanisation du travail, réduction des effectifs ... la liste est longue et elle n'en finit plus !

Les salles de musculation que Carrefour veut ouvrir dans les magasins vont pouvoir servir à l'échauffement pour les manifs si ça ne s'améliore pas

lejournal
DE SAÛNE-ET-LOIRE

Carrefour Chalons sur Saône Nord.

*Hypermarché
de 3000 m² ou-
vert en 1965
143 salariés,
22 caisses*

*Société GML
(Filiale 50/50
Carrefour et
Labruyère)*

*Les salariés
bénéficient des
accords
Carrefour*



Dès le 24 juin, le magasin sera ouvert les dimanches matin, de 8 h 45 à 12 h 30.

Une nécessité concurrentielle

Le directeur de Carrefour nord, Marc Dekyvere, a opté pour l'embauche prioritaire des enfants du personnel, demandée par la déléguée FO du magasin.

L'ouverture du dimanche matin ne fait pas l'unanimité.

Ce dimanche, Carrefour nord sera ouvert. Le magasin a prévu d'embaucher 18 personnes supplémentaires, car aucun salarié ne s'est porté volontaire pour travailler le dimanche.

Marc Dekyvere, directeur de Carrefour nord, n'est pas un « fan » du travail dominical : « Cette ouverture le dimanche matin est avant tout une obligation liée à la concurrence », analyse-t-il en ajoutant que « la fidélité des clients a ses limites : si vous n'ouvrez pas le dimanche matin, les clients vont ailleurs et les concurrents peuvent capter cette nouvelle clientèle ».

Pas de volontaire

Le directeur a proposé au personnel de travailler le dimanche, mais aucun volontaire ne s'est manifesté. « Une position que je comprends tout à fait car moi aussi, je suis attaché au dimanche de repos consacré à la vie de famille, mais je pense également qu'il y a une réelle demande de nos clients à voir notre magasin ouvert le dimanche matin. »

Sur proposition syndicale, le directeur a donc décidé d'embaucher les enfants du personnel en priorité, mais a ouvert également l'embauche aux retraités ou

Le instances nationales représentatives du personnel n'ayant eu aucune information, c'est par la presse que nous apprenons cette ouverture (voici l'intégralité de l'article du journal local du 22 juin)



**Marc Dekyvere,
directeur**

*Il sera dans
l'histoire le pre-
mier directeur
Carrefour hyper
à ouvrir la brèche du travail le
dimanche.*

*Sa hiérarchie lui
a-t-elle laissé le
choix ?*



Carrefour Market de Loudéac (Bretagne) : 2 100 signatures contre l'ouverture du dimanche à l'appel de la CFDT (Philippe Jegou DS CFDT de Paimpol faisant signer la pétition)

aux clients : « C'est une possibilité, pour les enfants du personnel qui sont étudiants, de se faire un peu d'argent. Ils pourront gagner environ 300 € par mois. Pour quelqu'un qui a une petite retraite et qui habite dans le quartier, ça peut aussi être intéressant. »

Adaptation

L'ouverture dominicale a nécessité une préparation. Dans un premier temps, il sera demandé aux permanents de direction d'encadrer l'ouverture, et chaque candidat bénéficiera aussi d'une formation de 50 à 70 heures (sur une quinzaine de jours). Les contrats, de 8 à 12 heures hebdomadaires, ne seront pas majorés en dehors des dimanches fériés (+ 20 %), et le taux horaire brut sera de 9,51 € de l'heure. L'ouverture dominicale nécessitera également la prestation supplémentaire d'agents de sécurité. Marc Dekyvere indique qu'en ce qui concerne les commandes qu'elles étaient « gonflées pour répondre à cette matinée supplémentaire, un réajustement étant toujours possible en fonction de l'affluence ».

Dia (Prés Saint-Jean), Leader Price (avenue Niépe) et les Carrefour City en ville ouvrent le dimanche matin. Le 24 avril

2011, Le clerk (zone industrielle nord) ouvrait également le dimanche, suivi le 22 mai par Carrefour Market à Châte-noy-le-Royal.

Pour l'instant, l'Inter-marché de Chalon ainsi que Carrefour sud n'ouvrent pas le dimanche. Du côté des syndicats, la crainte d'une généralisation du travail dominical se fait jour, et ils n'excluent pas une série d'actions afin de revenir à un dimanche sans travail. Le directeur de Carrefour nord estime qu'ouvrir le dimanche matin devrait permettre de faire le chiffre d'une demi-journée normale de semaine, et de limiter la fuite des clients vers d'autres enseignes.

Position de FO

Sandrine Pastor est déléguée syndicale de Carrefour nord, et déléguée syndicale centrale GML (Grands magasins Labryère, qui possède quatre magasins franchisés sous l'enseigne Carrefour à Crêches-sur-Saône, Chalon-sur-Saône, L'Isle-d'Abeau et Charnay-lès-Mâcon).

La déléguée est farouchement hostile au travail le dimanche : « Beaucoup de gens pensent à tort que

les gens qui travaillent le dimanche vont être mieux payés, car la majoration n'est vraie que pour les dimanches fériés. Les retraités et étudiants seront payés normalement, sans majoration. Si tous les dimanches sont travaillés, le dimanche devient un jour comme les autres. L'ouverture le dimanche matin est une brèche. Les gens qui vont venir faire leurs courses le dimanche seront peut-être amenés à travailler aussi le dimanche, et tout le monde sera perdant. En matière syndicale, nous envisageons de ne pas laisser faire les choses, car l'ouverture dominicale représente un réel risque de dérive salariale mais également sociale. »



Les grandes surfaces cèdent à la tentation du dimanche

05/06/2011

Qui a commencé la guerre ? Personne, les patrons de la grande distribution se sont partagés les rôles comme pour l'automatisation des caisses.

L'ouverture des supermarchés le dimanche matin se banalise dans le département. Les commerces de proximité et les salariés de la grande distribution s'en inquiètent.

À Chalon, chez Carrefour nord et sud, on observe l'impact de l'ouverture de Leclerc avant de prendre une décision qui pourrait amener l'enseigne à ouvrir aussi le dimanche matin..

Alors qu'à Mâcon, un seul hypermarché ouvre le dimanche matin, à Chalon, c'est l'emballement depuis que Leclerc s'y est mis.

Une ouverture qui fait tâche d'encre. Depuis le 24 avril, les habitants de Chalon et ses environs peuvent aller faire leurs courses en grande surface le dimanche matin. C'est Leclerc, situé sur la zone industrielle nord, qui a ouvert la voie. « Il y avait une demande », justifie le directeur M. Bizieux. En face, les concurrents observent et s'organisent.

Depuis le 15 mai, Carrefour Market à Châte-noy-le-Royal accueille ses clients le dimanche matin. Le directeur, Ludovic Challande, n'a pas

souhaité commenter sa décision.

Du côté des hypermarchés, on est également attentifs. « On surpuleusement mais on ne pourra pas rester immobiles », estime Yves Boursier, directeur de Carrefour Chalon sud.

À Carrefour Chalon nord, « on est encore en phase d'observation, comme l'explique le responsable Marc Dekyvere. On ne sait pas encore comment ça va impacter les résultats du magasin. Ce qui est sûr, c'est que si Leclerc est seul à ouvrir, il y gagne un peu. Si on ouvre tous, personne n'est gagnant. »

Contraint à ouvrir le dimanche matin ? « Je préférerais nettement que Leclerc ferme le dimanche plutôt que d'ouvrir moi aussi », con-

ède Marc Dekyvere, qui compte sur une clientèle « fidèle et de proximité » pour conserver son chiffre d'affaires.

Chez Leclerc, on observe que « tout le monde s'y met. C'est vrai qu'on travaille très bien le dimanche matin », note M. Bizieux. Le remplissage dominical du parking le confirme.

Ailleurs dans le département, d'autres villes connaissent des ouvertures dominicales sans subir cet effet d'emballement. À Mâcon, Leclerc ouvre le dimanche depuis plusieurs années sans avoir entraîné la concurrence. Dans les villes moyennes, les enseignes Attac ou Intermarché ouvrent elles aussi, sans que les hypermarchés ne leur emboîtent le pas. Jusqu'à quand ?

« On surveille scrupuleusement mais on ne pourra pas rester immobiles », estime Yves Boursier, directeur de Carrefour Chalon sud (11 200 m²).

La section CFDT d'Anglet interpelle le Président de la République et le gouvernement.

Encore cette année, nous renouvelons notre inquiétude et notre profond mécontentement quant à l'ouverture des dimanches et des jours fériés des grandes surfaces de la grande distribution. Ces pratiques, de plus en plus régulières sont directement liées aux nouvelles autorisations qui ont été accordées par le passé.

Nous salariés, des grandes surfaces, avons le droit de mener une vie de famille comme tout le monde. Travailler le dimanche nous prive de nos enfants, conjoints, de notre vie sociale. Cette déstructuration de la cellule familiale peut également générer des désordres, éducatifs notamment, dont on pourra toujours ensuite disserter sur les causes.

Les salariées de notre magasin sacrifient de plus en plus leur vie familiale :

Au départ en 2000 Carrefour demandait 1 férié, puis les années passant, nous sommes arrivés à :

**En 2003 Carrefour demandait 3 dimanches et 5 fériés
Pour 2012 Carrefour ouvre 8 dimanches et 6 fériés**

Jusqu'où ira cette logique absurde ? Elle n'a pas de justification économique. Les horaires d'ouverture de notre magasin, soit 6 jours sur 7, de 8 h 30 à 21 h soit 75 H par semaine, permet de satisfaire les contraintes de tous les clients. De plus, ces ouvertures ne contribuent pas non plus à l'emploi mais, au contraire, accroissent la précarité sociale et familiale des salariés.

Le pire est qu'il n'y a pas de justification économique à ces ouvertures. Seuls des motifs de concurrence pourraient expliquer ces demandes mais, précisément, l'ouverture d'un commerce le dimanche motive une demande pour les autres. Au fi-

nal, quand bien même il y aurait des gains, ils s'annuleraient par l'ouverture généralisée. Notre magasin étant ouvert 6 jours sur 7, de 8 h 30 à 21 h, tous les clients, quelles soient leurs éventuelles contraintes horaires, peuvent parfaitement faire leurs achats, ainsi que les touristes qui sont présents pendant l'été et dont la préoccupation n'est pas de faire leurs courses le dimanche sur notre secteur qui offre une multitude de possibilité d'activités de loisirs et de détente.

Il va de soi que le pouvoir d'achat des clients n'augmente pas du fait de l'ouverture du dimanche ; il s'agit alors d'un simple transfert d'achats d'un jour sur un autre.

L'ensemble des élus/es CFDT de CARREFOUR ANGLET, soutiennent ces analyses et, les salariés de notre magasin sont aussi déterminés à se mobiliser à nouveau sur ce sujet.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises le Maire D'ANGLET, Monsieur Jean ESPILONDO qui nous a apporté son soutien dans notre démarche.

En conséquence nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de bien vouloir dans la mesure du possible intervenir et répondre à notre courrier, afin que nous puissions développer notre refus d'accorder les nouvelles ouvertures dérogatoires en cause.

Vous remerciant de prendre la présente en considération, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour les élus CFDT Carrefour Anglet
Madame Viviane Dicharry

ACTIONS EN JUSTICE

La CFDT multiplie les succès .



*6000 salariés gagnent
contre Carrefour*

Ca se passe aujourd'hui à Thionville mais aussi dans des dizaines de magasins Carrefour où les salariés font confiance à la CFDT depuis 2008, année où nous avons lancé nos premières actions juridiques sur le forfait pause/smic, l'entretien des tenues de travail.

Mercredi 20 Juin 2012

PRUD'HOMMES thionville

**Grande distribution :
payés sous le Smic**



Les dossiers avaient été introduits

Les soixante employés de l'hypermarché Carrefour de Thionville qui se plaignaient de ne pas avoir été rémunérés au Smic entre 2005 et 2008 ont obtenu gain de cause devant le Conseil de Prud'hommes de Thionville. En outre, le conseil leur a

égale
nité
toyag
fessic
Ca
interj
Le do
par le
>

**Employés sous
Carrefour con**

Le conseil de prud'hommes de l'hypermarché thionvillois Carrefour quant soixante employés se plaignaient de ne pas avoir été rémunérés au Smic, entre 2005 et 2008, contestaient de devoir eux-mêmes le nettoyage de leurs tenues de travail introduits en juin de l'année dernière.

Dans les deux cas, le conseil de Prud'hommes a octroyé à ces salariés 350€ brut en moyenne par personne.

Le conseil a également condamné Carrefour à verser une somme forfaitaire annuelle de 65€ pour leurs vêtements professionnels. « Il y a plus de cinq mille demandes en France, relève Richard Bertrand, de la CFDT. Sur les tenues nous ne serons pas déboutés car en Moselle nous avons calculé au plus juste jusqu'à inclure la vétusté des lave-linge ». Et de rappeler que la justice pouvant être saisie dans les cinq ans, il reste peu de temps à d'éventuels autres salariés de se faire connaître.

La direction nationale de Carrefour a indiqué interjeter appel de la décision, arguant qu'il s'agit d'une interprétation du code du travail, une caissière étant rémunérée 1703€ sur douze mois, plus des avantages, soit 22% au-delà du Smic.

PAR CES MOTIFS

Le Conseil de Prud'hommes de THIONVILLE, section Commerce statuant publiquement par jugement contradictoire et en dernier ressort, après en avoir délibéré conformément à la loi :

CONDAMNE la SOCIETE CARREFOUR HYPERMARCHES, prise en la personne de son représentant légal, à verser à Madame I les sommes suivantes :

- 400,00 € au titre de la prise en charge de l'entretien des tenues de travail
- 100,00 € à titre de dommages et intérêts au titre du préjudice subi
- 100,00 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile

CONDAMNE la SOCIETE CARREFOUR HYPERMARCHES, prise en la personne de son représentant légal, à verser au Syndicat CFDT Services Vosges et Moselle les sommes suivantes :

- 50,00 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi
- 50,00 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile

DEBOUTE les parties de toutes autres demandes ;

RAPPELLE que le présent jugement est exécutoire de droit à titre provisoire sur le fondement de l'article R 1454-28 du Code du Travail ;

**Conseil de prud'homme, Tribunal de police, Cour d'appel, Cour de cassation...
les salariés récoltent le fruit de leur confiance en nos actions.**